



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Référence :  
**2026-06-05-03**

Objet de la délibération :  
**Désignation des délégués  
du conseil municipal et  
de leurs suppléants en  
vue de l'élection des  
sénateurs**

Membres élus	<b>19</b>
Membres en fonction	<b>19</b>
Membres présents	<b>17</b>

### Vote à main levée

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-Préfecture de  
Mulhouse

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landser, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

**Présents** : ADRIAN Daniel, CONRATH Roger, FERFLAMM Martine, GERBER Catherine, HELDER Marion, KOCH Patrick, LE CAM Nicolas, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, MIHELIC Sandie, PREAU Françoise, PUGIN Eric, REIBER Alain, SUTTER Michel, TISSERANT Nathalie, WURTZEL André, ZINGLE Mireille.

### Excusées représentées :

Mme BARTHELEMY Carine donne procuration à Mme ZINGLE Mireille

Mme KEMPF Charlène donne procuration à M. LE CAM Nicolas

**A été nommé secrétaire** : DEMARK Hervé, Directeur général

**Objet de la délibération** : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Conseil Municipal de Landser s'est réuni en application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du code électoral.

La présidence est assurée par Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

Le Conseil a élu pour secrétaire : Mme ZINGLE Mireille.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil et dénombre 17 conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie.

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le Bureau est constitué par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres les plus jeunes présents, à savoir :

- M. CONRATH Roger
- Mme PREAU Françoise
- Mme HELDER Marion
- M. LE CAM Nicolas

Monsieur le Maire invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection

des sénateurs. Il rappelle qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Il précise que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Il rappelle enfin que seuls les conseillers municipaux peuvent être élus délégués ou suppléants, sans exception possible.

Monsieur le Maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire cinq délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de cette liste sera joint au procès-verbal.

#### Election des délégués et suppléants :

Chaque Conseiller à l'appel de son nom a remis un seul bulletin plié au Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents et représentés	:	19
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	:	0
Nombre de votants	:	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le Bureau	:	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le Bureau	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	19

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombres de suppléants obtenus
« LANDSER »	19	5	3

Le Maire proclame élus délégués les candidats de la liste dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de délégués, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au procès-verbal.

Il proclame ensuite élus suppléants les autres candidats de la liste prise à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation et dans la limite du nombre de mandats et de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Et ont signé les membres présents :

Le Président

Le Secrétaire

Les membres du Conseil

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 6 juin 2026

Le Maire  
Daniel ADRIAN



Le secrétaire  
Hervé DEMARK

